

Arrêté électoral

Modificatif portant renouvellement complet des représentants des personnels du Conseil Documentaire du Service Commun de la Documentation

Le Président d'Aix Marseille Université,

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L714-1, D714-28 à D714-40,

Vu les Statuts modifiés d'Aix-Marseille Université ;

Vu les Statuts du Service Commun de la documentation adoptés par le Conseil d'administration de l'université en sa séance du 28 février 2012 ;

Vu le Règlement intérieur du Service Commun de la Documentation modifié par le Conseil d'administration de l'université en sa séance du 17 octobre 2024 ;

Vu l'arrêté électoral en date du 11 mai 2025 portant renouvellement complet des représentants des personnels du Conseil Documentaire du Service Commun de la Documentation ;

Considérant la nécessité de préciser les conditions d'inscription d'office des personnels du SCD et des bibliothèques associées sur la liste électorale du SCD,

Arrête

Article 1 : Listes électorales

L'article 4.1 de l'arrêté électoral susvisé est modifié comme suit :

« *L'inscription sur la liste électorale est faite d'office par le Directeur pour :*

Tous les personnels qui sont affectés au SCD ainsi que dans les bibliothèques associées, sous réserve qu'ils soient en position d'activité pour les personnels titulaires, et qu'ils ne soient pas en congé non rémunéré pour les personnels contractuels ».

Les autres dispositions de l'article 4 et de l'arrêté électoral restent inchangées.

Article 2 : Publication de l'arrêté

Le présent arrêté est porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage dans les locaux du SCD, ainsi que par une mise en ligne sur le site internet : <https://bu.univ-amu.fr/fr/elections-CD-2025>

Article 3 : Exécution du présent arrêté

Le Directeur du SCD est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Président d'Aix Marseille Université,



Eric BERTON